



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	Séance du 27 février 2023
Date de la convocation : 21 février 2023	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD (à partir de la délibération DELIB20230304), Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS (à partir de la délibération DELIB20230303), M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET (à partir de la délibération DELIB20230303).

Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
Mme Aude LE CAM à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Ymen FARHAT, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20230301

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20230302

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 19 janvier 2023

Madame LEVILLAIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Semaine du développement durable 2023

Le thème de la semaine du développement durable 2023 sera « Mieux Consommer ». Elle se déroulera du 9 mai au 13 mai 2023.

Comme chaque année, cette semaine sera à destination des enfants et des adultes.

Les membres de la Commission proposent de retenir les propositions suivantes pour l'organisation de cette semaine.

Les enfants de la Commune se verront proposer dans le cadre de cette thématique :

- *Une demi-journée festive à la Halle des Sports pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de la Commune : « la fête du bien consommer ». Toutes les classes y participeront, les enfants des classes élémentaires pourront évoluer dans les 12 stands préparés à leur intention notamment par les animateurs de la Commune (escape game, jeux, parcours à vélo ...), les enfants des classes de maternelles évolueront quant à eux autour de 7 stands.*
- *Une activité ou sortie sera également organisée pour chaque classe maternelle et élémentaire des écoles publiques de la Commune : 12 classes feront un atelier bon goût (cueillette dans une ferme bio puis cuisine puis dégustation dans les écoles), 3 classes feront un atelier jeu de piste à vélo dans Cormelles le Royal, 3 classes visiteront une ressourcerie et une classe visitera la Chiffo.*

- Une activité à l'accueil de loisirs sera programmée comme par exemple : atelier bon goût, réparation jouets, jeux ...
- Un atelier bon goût sera proposé aux ados du local jeunes : ils iront aussi faire une cueillette dans une AMAP ou une structure bio pour pouvoir ensuite cuisiner des produits frais et de saison.
- Un atelier « couche lavable » sera proposé au Relais Petite Enfance.
- Une exposition est envisagée à la médiathèque « Soyons Malin, consommons bien »

Les Cormellois pourront également, pendant cette semaine, sous réserve des disponibilités des structures locales d'animation :

- Réaliser des produits d'entretien ménager naturels : lessive ...
- Faire un atelier cuisine, comme ce qui est proposé aux enfants
- Visiter un appartement éco-responsable témoin ou la serre de Colombelles qui produit des tomates et des concombres grâce à la chaleur fournie par l'incinérateur des déchets géré par le SYVEDAC ou la Chiffo, la ressourcerie

Enfin, un après-midi « Biodiversité et Développement Durable » sera organisé le samedi 13 mai au Champ de Foire. Les structures locales « développement durable » ont été invitées à y participer et plus particulièrement celles qui sont en lien avec la thématique de cette année « Mieux consommer ». Des animations seront notamment proposées aux enfants et à leur famille : parcours à vélo, jeu de piste dans la commune...

Compte rendu de la commission des affaires scolaires du 27 janvier 2023

Madame FARHAT, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Projet Educatif Local (PEL)

Le Projet Educatif Local, approuvé le 27 juin 2022 par le conseil municipal, sert de guide pour les actions à venir, l'idée étant que la commission puisse établir un calendrier de thématiques à aborder sur la période couverte par le PEL : 2022-2028.

Il est proposé d'échanger sur les différentes fiches-actions, et de proposer un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de celles-ci au regard des priorités identifiées et du contexte actuel. Ce phasage pourra être modifié à tout moment en fonction de l'évolution des politiques ou à la faveur de nouvelles opportunités.

Objectifs des années 2023-2024

- Fiche-action n°23 : Lancer une réflexion sur l'enfant et la nourriture, le goût, au sein des structures jeunesse, des temps scolaires et périscolaires. Plusieurs pistes sont évoquées, comme se rapprocher de la médecine scolaire pour recueillir leurs conseils et préconisations ; proposer un temps fort autour de la semaine du goût à la garderie ; réduire la fréquence d'achat des gâteaux industriels, et varier les types de goûters (fruits, laitages, ...) ; s'appuyer sur les nutriscores des produits (éviter les produits aux nutriscores les plus bas). A travailler avec la commission enfance et jeunesse.
- Fiche-action n°25 : Réviser le règlement intérieur de bonne conduite des temps périscolaires.

- *Fiche-action n°26 : Poursuivre le rapprochement de l'école de la Vallée et du Groupe Scolaire des Drakkars. Un projet pourrait être mené autour des Jeux Olympiques en 2024.*
- *Fiche-action n°33 : Faire de la journée du développement durable un évènement qui rassemble les enfants et porter un message à destination des parents. A travailler avec la commission enfance et jeunesse, et de l'environnement et du développement durable.*
- *Fiche-action n°42 : Education à la mobilité autonome sur le domaine public (permis piéton, permis vélo, trottinette...). De premières actions sont en cours grâce à la présence de deux jeunes en service civique. A travailler avec la commission de l'enfance et de la jeunesse.*
- *Fiche-action n°52 : Formation de secouriste et d'exercice d'évacuation. A voir dans le plan de formation.*
- *Fiche-action n°53 : Organiser des formations à destination des personnels en contact avec les enfants (cour, garderie, restauration scolaire...) sur différents sujets : positionnement par rapport à l'enfant, psychologie de l'enfant, situations conflictuelles... A voir dans le plan de formation.*

Objectifs des années 2025-2026

- *Fiche-action n°28 : Développer des actions de solidarité au sein des structures jeunesse et dans le cadre du PAPP*
- *Fiche-action n°35 : Diminuer le gâchis alimentaire dans les restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs en développant des actions pédagogiques au sein des structures jeunesse et dans le cadre du PAPP. A travailler avec la commission de l'enfance et de la jeunesse.*
- *Fiche-action n°51 : Formation à l'utilisation des défibrillateurs. A voir dans le plan de formation.*

Objectifs des années 2027-2028

- *Fiche-action n°37 : Développer un lien entre la Mairie et le collège de secteur. Des premiers liens sont déjà tissés, mais pourraient être creusés encore, avec l'appui de la Conseillère Pédagogique d'Education.*
- *Fiche-action n°54 : Former les agents municipaux pour développer l'esprit et l'éveil social dans tous les aspects de leur mission de service public. Il est proposé d'attendre le déploiement de la politique sociale de la Commune pour travailler sur cette fiche. Cela permettra d'avoir une base solide sur laquelle s'appuyer.*

Par ailleurs, il est noté qu'un certain nombre de fiches-actions sont déjà à l'œuvre, et peuvent être prolongées et amplifiées dans les années couvertes par le PEL :

- n°8 : Prise en charge des fournitures scolaires des élèves des écoles primaires de la Commune
- n°9 : Instaurer une aide aux familles adaptée à la situation familiale pour les séjours exceptionnels en groupe au sein des écoles
- n°13 : Organiser une étude surveillée au sein des écoles élémentaires
- n°15 : Mise à disposition de moyens informatiques dans les écoles élémentaires
- n°32 : Continuer à créer des animations/visites pour les enfants dans le cadre de la semaine du développement durable
- n°34 : Poursuivre le partenariat avec les écoles élémentaires afin que les enfants puissent acquérir une vraie culture du développement durable dans le cadre du Programme d'Activités Pédagogiques Pluriannuel (PAPP)
- n°36 : Confirmer le rôle du Conseil Municipal des Jeunes
- n°38 : Participation des enfants des écoles, de l'accueil de loisirs et du local jeunes aux cérémonies officielles
- n°40 : Organiser une visite annuelle du Mémorial pour tous les élèves de CM2
- n°44 : Poursuivre le développement des actions culturelles dans le cadre du partenariat Médiathèque/écoles
- n°48 : Favoriser l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire

Enfin, certaines fiches n'ont pas été traitées car sont pilotées par d'autres commissions (enfance et jeunesse, et vie associative).

Madame CHAUCHIS-ARDAENS et Madame BARRE-RIBET arrivent en séance.
Le nombre de votants passe à 23.

Delib20230303 OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » ATR du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce débat représente un moment important de la vie d'une collectivité. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affectées dans le budget primitif.

INTRODUCTION

L'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport. C'est un document structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises et de celui des collectivités territoriales en particulier. Il a vocation à être le support au débat d'orientations budgétaires.

Les orientations budgétaires 2023 de la Commune de Cormelles le Royal s'inscrivent dans une stratégie financière guidée par 3 grandes orientations :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement (dans un contexte inflationniste qui touche tous les secteurs et notamment la hausse inédite du coût de l'énergie)
- Poursuivre la mise en œuvre du programme politique envisagé par la majorité politique en Investissement et en Fonctionnement ;
- Maintenir un endettement supportable.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition essentielle pour développer un programme d'investissement important ; en effet, elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement des investissements de la commune et de maintenir un endettement raisonnable.

Le présent rapport se structure autour de 4 axes :

- Le contexte national et international impactant les collectivités territoriales, notamment la loi de finances 2023 ;
- L'analyse rétrospective de la Commune ;
- Les orientations budgétaires 2023 ;
- La prospective financière de 2024 à 2026 (fin de mandat).

PARTIE 1 : LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Des données sur le contexte macroéconomique et financier national et international sont présentées au début de ce rapport pour tenter de mieux appréhender le contexte général impactant l'élaboration du budget 2023 de la Commune.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10.2% en octobre 2022.

En France, l'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine entraînant avec elle une forte hausse des prix des matières premières et une crise énergétique.

Cependant, l'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Elle s'établit en 2022 à +5.9% en moyenne annuelle (source INSEE janvier 2023) en deçà de celle de la zone Euro (10.2% en octobre 2022).

Les prévisions de la BCE (Banque Centrale Européenne)

En %	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	-8	6.7	2.7	0.5	1.6
Indice des prix à la consommation	0.5	1.6	5.9	4.2	2.7

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6.4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

II. LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023, adoptée sans vote le 17 décembre 2022, est marquée par une recherche de retour à l'équilibre des finances publiques. Elle contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- **Suppression de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** sur deux ans remplacée par une part de TVA et accompagnée d'un nouveau « fonds national ». La disparition de cette contribution représenterait une baisse d'impôt pour les entreprises et de recettes pour les collectivités et les EPCI (notamment Caen la Mer) ;
- **Création du "fonds vert"** au service de la transition écologique des collectivités porté à 2 milliards d'Euros pour 2023. Ce fonds visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets,...), l'adaptation au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.) ;
- Des crédits pour **le filet de sécurité**, pour aider les communes les plus fragiles à faire face aux hausses des prix de l'énergie. Accordée au bloc local au titre de l'année 2022, cette aide ne sera versée qu'en 2023 dans la mesure où elle sera calculée sur le fondement des comptes 2022 des collectivités ;
- **La mise en place d'un dispositif dit « amortisseur électricité »** qui prendra en charge 50% des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh ;
- **L'augmentation nominale de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF)** de 320 millions € sur un total de 27 milliards € ;
- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (base de calcul de la taxe foncière) pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti (+7.1% en 2023).**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

✓ Augmentation du montant de la DGF en 2023 à l'échelle nationale
Au niveau national, l'enveloppe de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) augmente de 320 millions d'euros en 2023, dont 90 Millions d'euros pour chacune des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR). Suite à un amendement retenu par le Gouvernement en loi de finances, une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) vient renforcer le soutien aux communes rurales. Toutefois, il est difficile d'évaluer les « retombées » sur la ville de Cormelles compte tenu du jeu des critères de répartition.
La commune est éligible à la DSR (Dotation réservée aux communes de moins de 10 000 hab)

Année	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Montant perçu	36 835 €	37 799 €	39 010 €	40 635 €	42 500 €

Pérennisation des prélèvements sur fiscalité depuis 2018

La loi de finances pour 2018 a pérennisé les prélèvements sur fiscalité opérés au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, pour les communes et EPCI concernés.

La loi de finances pour 2023 ne modifie pas cette disposition. Ces collectivités subiront en 2023 un prélèvement sur fiscalité à hauteur du prélèvement opéré en 2017. Soit pour Cormelles le Royal : **la somme prélevée sur les recettes fiscales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) est de 31 153 €.**

✓ Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

L'enveloppe nationale des ressources allouées au FPIC devrait s'établir, cette année encore à un montant d'un milliard d'euros. La communauté urbaine pourrait percevoir au titre de ce fonds une attribution de 4,3 Millions € alors que le prélèvement s'élèverait à 0,1 Millions € soit un solde net de 4,2 Millions € en augmentation de 3% par rapport à celui enregistré en 2022. Cette prévision est réalisée en prenant l'hypothèse d'une stabilité des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la communauté urbaine et ses communes membres selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

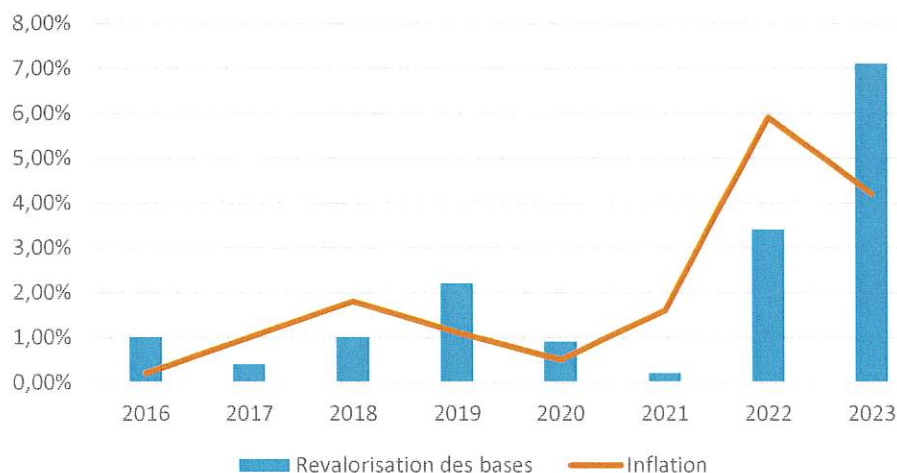
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Montant perçu	41 848 €	65 434 €	30 923 €	37 207 €	35 378 €	36 673 €	36 600 €

Les principales mesures fiscales votées

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 7.1%, coefficient calculé au niveau national selon l'évolution des prix à la consommation harmonisée IPCH sur un an constatée fin novembre 2022 (source INSEE du 15 décembre 2022) pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti. Pour les bases des locaux professionnels le taux de revalorisation n'est pas encore publié.

Evolution des valeurs locatives



Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée.

La fiscalité indirecte

Elle est dépendante des recettes encaissées au titre :

- De la taxe sur les Droits de Mutation (ils comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire) ;
- De la taxe sur la publicité ;
- De la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

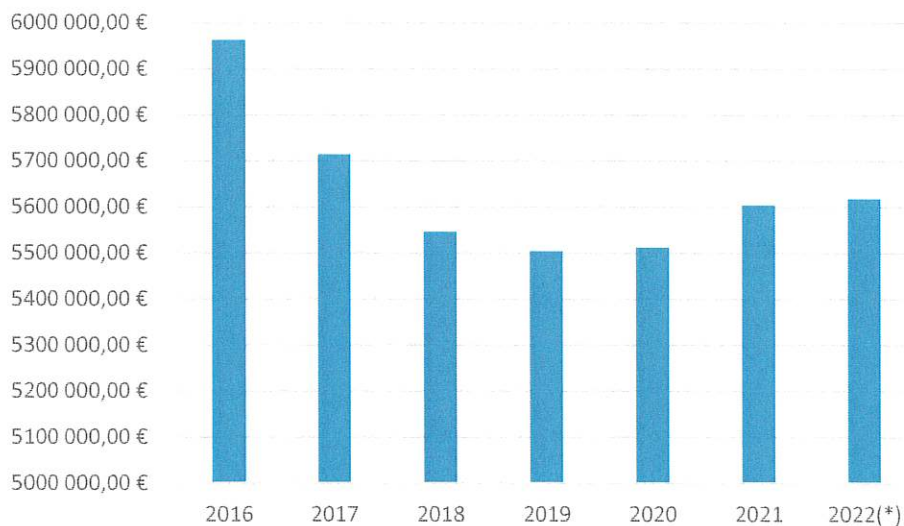
PARTIE 2 : ANALYSE RETROSPECTIVE

I. LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022(*)	Evolution 2022/2021
011 - Charges à caractère général	1 264 163,04 €	1 265 084,76 €	1 296 139,57 €	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	-7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 229 866,12 €	3 179 146,98 €	3 151 935,15 €	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	5%
014 - Atténuations de produits	43 260,00 €	37 695,00 €	34 388,00 €	33 448,00 €	31 153,00 €	-7%
65 - Autres charges de gestion courante	1 008 252,84 €	1 021 311,26 €	1 029 110,64 €	989 876,25 €	948 979,69 €	-4%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES	5 545 542,00 €	5 503 238,00 €	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €	
Evolution	-2,94%	-0,76%	0,15%	1,65%	0,26%	
66 - Charges financières	36 280,21 €	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	-28%
67 - Charges exceptionnelles	101 982,00 €	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	-4%
68 - Dotation aux provisions					7 332,16 €	100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 683 804,21 €	5 578 523,90 €	5 580 104,78 €	5 635 767,86 €	5 652 211,38 €	
Evolution	-1,47%	-1,85%	0,03%	1,00%	0,29%	

(*) Les données 2022 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

LES DEPENSES DE GESTION COURANTES



Après une baisse significative des dépenses de gestion courante entre 2017 et 2019, on a constaté un retour à la hausse des dépenses de fonctionnement de 1.65% en 2021 (effet COVID 19). Pour 2022, on retrouve une évolution des dépenses de gestion courante totalement maîtrisée avec +0.26% par rapport à 2021 (soit +14 718.36 €) malgré une inflation de 5.9% sur 2022.

Le **chapitre 011- Charges à caractère général** a largement diminué (-7%) par rapport à 2021 et ce poste de dépenses a retrouvé une situation comparable à celle de 2020.

Le **chapitre 012- dépenses de personnel**, il progresse de +5%. Ce poste est marqué par des dépenses contraintes non prévisibles :

- La revalorisation de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics a eu un impact significatif. La dernière revalorisation du point remontait au 1^{er} février 2017 à hauteur de +0.6%.
- Le retour à une inflation élevée a entraîné des hausses significatives du SMIC qui ont conduit le gouvernement à rehausser le traitement minimum de la fonction publique.

Le **chapitre 65- autres charges de gestion courantes** enregistre une baisse de -4% (soit 40 896.57 €) ; elle est le résultat de plusieurs facteurs :

- La fin du partenariat avec la Mutualité Française qui gérait la crèche Pirouette (dernier versement de 63 189 € en 2021) ;
- Une contribution de 7 000 € pour un Projet culturel ponctuel (« Moulinex » en 2021) ;
- Une augmentation de la contribution « Lumière » au SDEC + 6 598 € en raison de la hausse du coût de l'électricité.
- Une augmentation de la contribution au SIVOM des 3 Vallées en raison de difficultés financières du SIVOM + 18 645 €.

Enfin, le **chapitre 66- intérêts de la dette** a continué de baisser compte tenu que le nouvel emprunt contracté pour la construction de la salle multi activités n'aura un impact sur les charges financières qu'à compter de 2023.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022(*)	Evolution 2020/2021
013 - Atténuations de charges	49 720,13 €	46 290,16 €	51 454,62 €	73 738,83 €	70 957,71 €	-4%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	655 817,29 €	651 962,22 €	623 140,77 €	662 614,26 €	715 636,06 €	8%
73 - Impôts et taxes	5 047 180,71 €	5 075 260,04 €	5 161 281,96 €	4 921 970,47 €	5 261 419,91 €	7%
74 - Dotations, subventions et participations	206 277,24 €	240 815,84 €	235 765,94 €	331 960,70 €	356 945,84 €	8%
75 - Autres produits de gestion courante	95 958,10 €	96 082,29 €	88 927,40 €	98 936,25 €	93 462,90 €	-6%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	6 054 953,47 €	6 110 410,55 €	6 160 570,69 €	6 089 220,51 €	6 498 422,42 €	7%
Evolution	-1,74%	0,92%	0,82%	-1,16%	6,72%	
76 - Produits financiers	6,11 €	6,16 €	4,61 €	5,76 €	6,11 €	6%
775 - Cessions	709 525,19 €	446 770,10 €	- €	17 000,00 €	10 000,00 €	-41%
77 - Produits exceptionnels	32 760,29 €	15 864,94 €	27 982,11 €	3 678,04 €	22 035,04 €	499%
TOTAL	6 797 245,06 €	6 573 051,75 €	6 188 557,41 €	6 109 904,31 €	6 530 463,57 €	
Evolution	-10,33%	-3,30%	-5,85%	-1,27%	6,88%	
Evolution hors cession	-1,28%	0,63%	1,02%	-1,55%	7,02%	

(*) Les données 2022 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

En 2022, les recettes de gestion courante ont enregistré une augmentation de 6.88% (+456 511.84 €).

Le chapitre **013-Atténuation de charges** enregistre une baisse de-4% en raison de la modification du contrat avec l'assureur « Gras Savoye », en effet, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus indemnisés, seul les arrêts pour des longues maladies et des mi-temps thérapeutiques sont pris en charge par l'assurance statutaire.

Le chapitre **70- Produits des services** enregistre une hausse de 8% (soit 53 021.80 €), résultat de plusieurs facteurs :

- Une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (centre de loisirs et restauration scolaire) : + 39 884 € ;
- Une augmentation des mises à dispositions du personnel et des locaux à Caen la mer : +12 753 € .

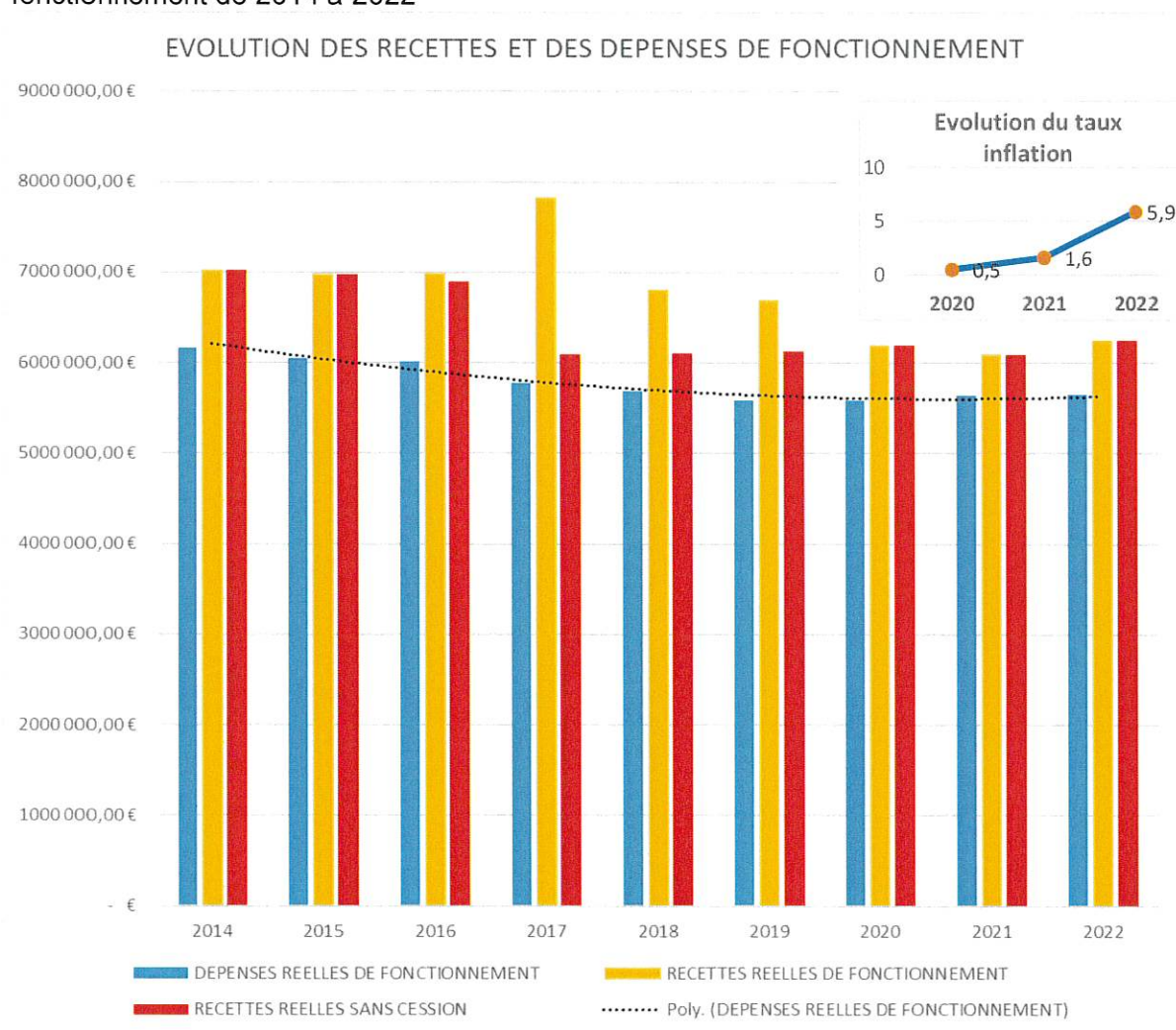
Le chapitre **73-Impôts et taxes** enregistre une hausse de 7% (+ 339 449.44 €) qui s'explique :

- Par une hausse du produit de taxes foncières et d'habitation de 322 311 € en raison de l'augmentation du taux de taxes foncières votée en 2022.
- Par une hausse des droits de mutation de 17 995.50 €.

Le chapitre **74-Dotations de l'Etat** enregistre une hausse de 8% (+24 985.14 €) qui s'explique par

- + 9 071 € pour le versement d'allocations compensatrices par l'Etat ;
- + 3 507 € pour le versement de la participation de CAF ;
- + 7 800 € correspondant au solde de l'aide pour l'atlas de la biodiversité.
- + 1 625 € de Dotation de solidarité rurale

Le graphique suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2022



III. LA SITUATION DE L'EPARGNE

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Concrètement, **elle mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour rembourser le capital de la dette et financer sa section d'investissement.**

Pour l'année 2022, la Commune dégage une épargne brute de 885 578.24€.

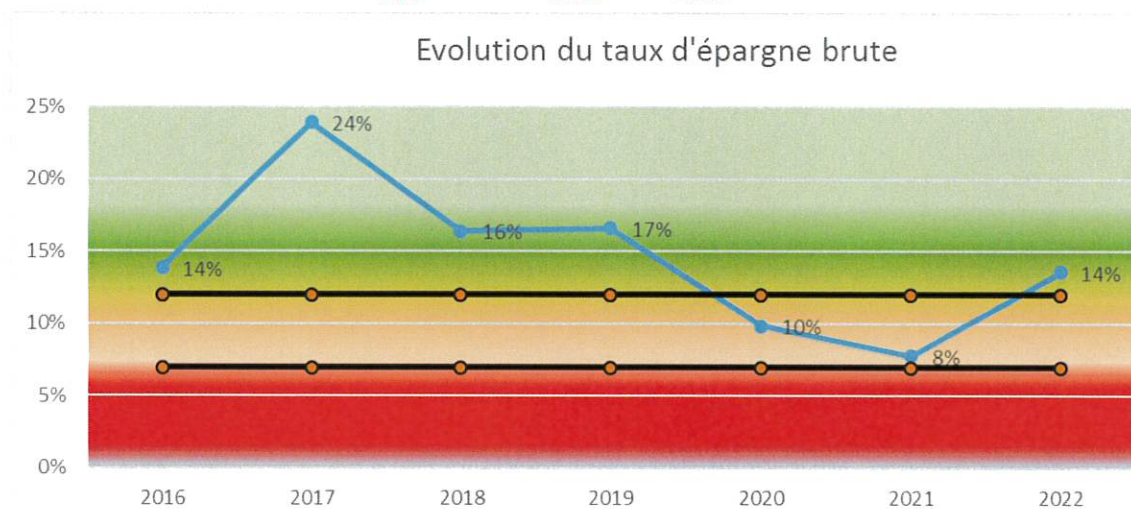
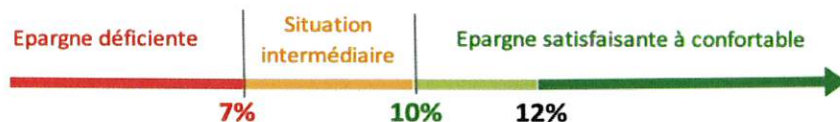
Ce tableau retrace l'évolution des différentes composantes de l'épargne de la Commune sur la période 2016-2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 789 822,51 €	6 162 000,73 €	6 054 953,47 €	6 225 196,59 €	6 160 570,69 €	6 089 220,51 €	6 498 422,42 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 958 440,69 €	5 713 788,60 €	5 545 686,00 €	5 503 238,00 €	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	831 381,82 €	448 212,13 €	509 267,47 €	721 958,59 €	648 997,33 €	486 599,98 €	881 083,53 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	191 215,58 €	1 418 670,44 €	742 285,48 €	462 635,04 €	27 982,11 €	20 678,04 €	32 035,04 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 383,48 €	12 441,03 €	101 982,00 €	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €
SOLDE	183 832,10 €	1 406 229,41 €	640 303,48 €	417 550,77 €	- 16 536,68 €	5 777,61 €	17 709,59 €
EPARGNE DE GESTION	1 015 213,92 €	1 854 441,54 €	1 149 570,95 €	1 139 509,36 €	632 460,65 €	492 377,59 €	898 793,12 €
CHARGES FINANCIERES	48 693,72 €	42 562,44 €	36 280,21 €	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €
EPARGNE BRUTE	966 520,20 €	1 811 879,10 €	1 113 290,74 €	1 109 307,73 €	608 448,02 €	474 130,69 €	885 578,24 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €
EPARGNE NETTE	681 520,20 €	1 526 879,10 €	828 290,74 €	824 307,73 €	323 448,02 €	189 130,69 €	600 578,24 €
EPARGNE SANS LES CESSIONS	591 520,20 €	112 579,10 €	120 806,15 €	377 607,73 €	351 933,26 €	172 130,69 €	590 578,24 €

Pour mémoire, en 2017, les produits exceptionnels correspondent essentiellement à la vente des terrains de la Croix Boisée.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :

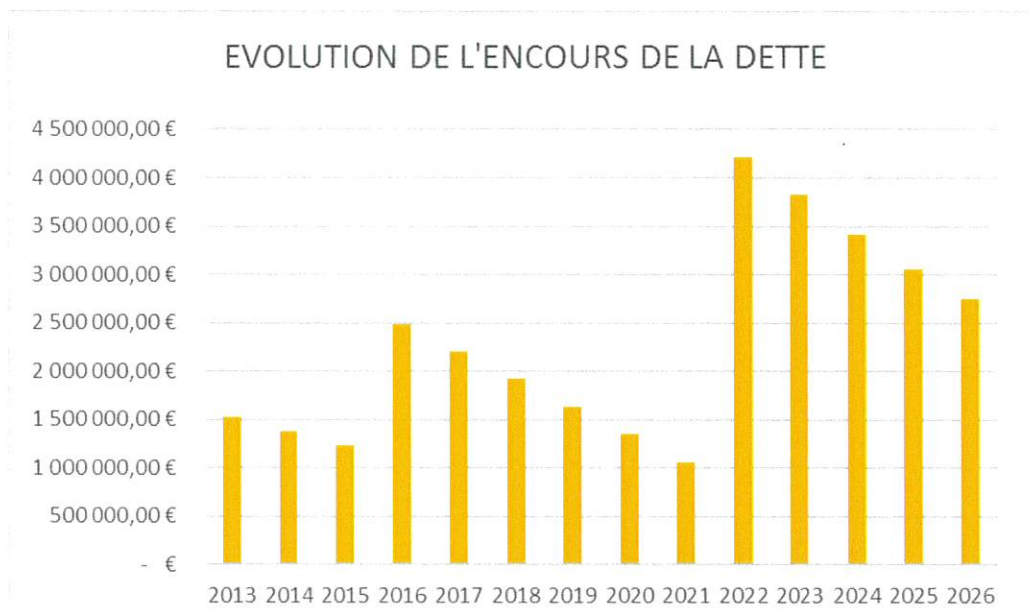


En 2021, nous avons constaté que le taux d'épargne brute était en dessous, de 8%, et qu'il était donc nécessaire d'aller chercher des nouvelles recettes de fonctionnement pour faire évoluer ce taux. La décision d'augmenter le taux de la taxe foncière conjugué aux efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement ont permis de retrouver un taux d'épargne brut satisfaisant.

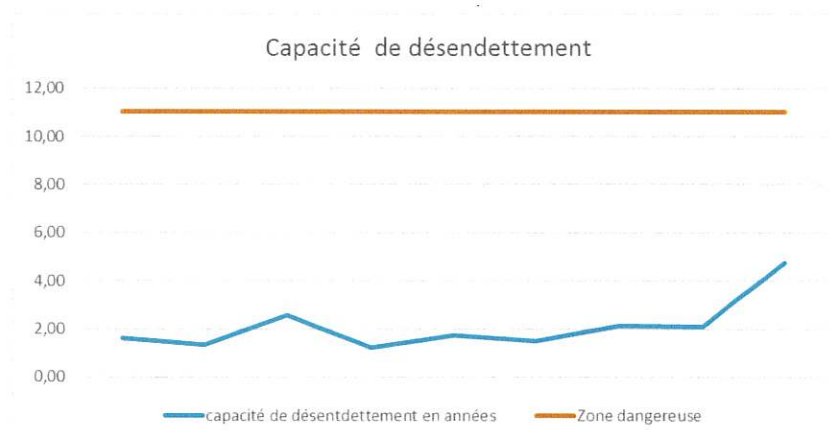
IV. L'ENDETTEMENT COMMUNAL

La Commune de Cormelles le Royal a 3 emprunts.

- Un emprunt de 1 M€ réalisé en 2013 pour l'acquisition des locaux des nouveaux ateliers techniques. Emprunt sur 10 ans – date de fin 15/04/2024 à taux fixe 2.83% (annuité 103 183.76 € dont intérêts 3 183.76 €) ;
- Un emprunt de 1,4 M€ réalisé en 2015 pour les travaux de voirie du quartier des Acacias. Emprunt sur 10 ans – date de fin 01/12/2025 à taux fixe 1.57% (annuité 145 769.76 € dont intérêts 5 769.76 €).
- Un emprunt de 3,4 M€ réalisé en 2022 pour la construction d'une salle multi-activités. Emprunt sur 20 ans mobilisable à compter du 6 février 2023 au taux fixe de 2.5% (annuité 229 568.44 € dont intérêts 73 735.07 €).



Le ratio de désendettement se calcule en divisant le montant de la dette par l'épargne brute générée à la clôture de l'exercice. En 2023, la Commune de Cormelles le Royal aura besoin de **4 ans et 6 mois** pour rembourser la totalité de ses emprunts. Cette durée est très raisonnable, en effet, on considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.



PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS 2023

Comme les années précédentes, une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être reconduite. Malgré cette maîtrise, certains impacts liés au contexte international et national seront parfaitement visibles sur le budget primitif.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Elles concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la Collectivité. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (allocations de solidarité, subventions aux associations, etc.), des dépenses du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les frais financiers.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2023, les charges à caractère général sont estimées en forte hausse par rapport à 2022, +11.76%.

- Le taux d'inflation déjà élevé en 2022 vient impacter significativement le projet de budget 2023 notamment s'agissant de l'achat de fournitures et des indices de révision des prix des marchés (ex : marché de la restauration scolaire : +22%).
- L'autre augmentation substantielle concerne l'approvisionnement des énergies qui passe de 185 000 € en 2022 à 282 000 € en 2023 (+52.43%) hors Eclairage Public et sans tenir compte des dispositions de la loi de finances : filet de sécurité et amortisseur d'électricité dont nous ne mesurons pas l'impact.

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 estimation
011 - Charges à caractère général	1 296 139,57 €	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	1 457 000,00 €

b) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 estimation
65 - Autres charges de gestion courante	1 029 110,64 €	989 876,25 €	948 979,69 €	1 062 000,00 €

Ces charges sont estimées en hausse de +11.91% par rapport à 2022 afin de faire face à :

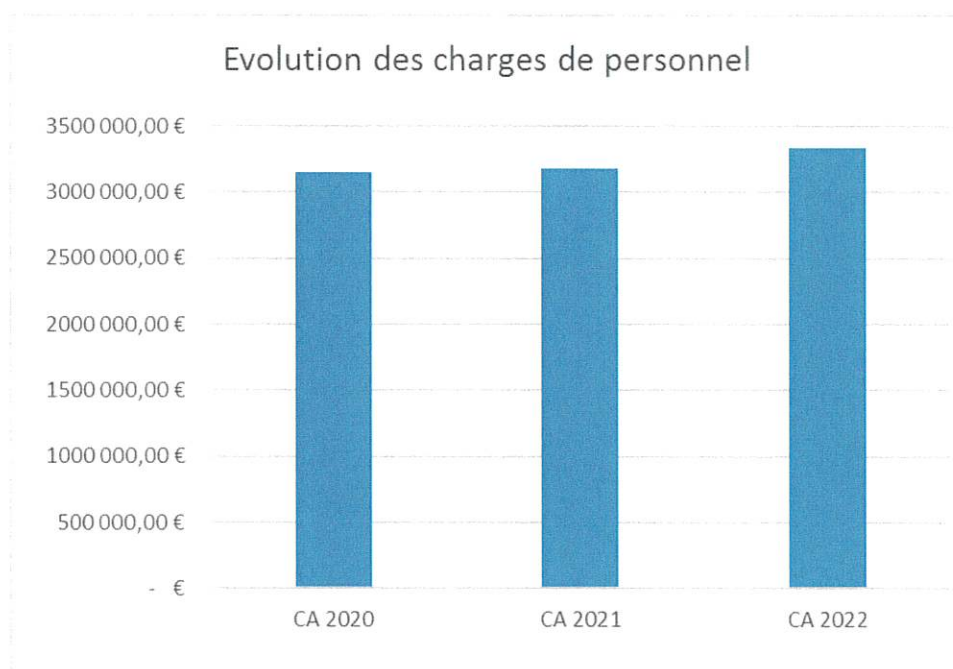
- L'augmentation de la contribution au SIVOM (estimée à 45 000 €) ;
- La hausse du coût de l'Eclairage Public (environ +36 000 €) en prenant en compte l'extinction de l'éclairage de 00h00 à 5h00 ;
- L'augmentation de la subvention versée au CCAS afin de tenir compte de la revalorisation salariale des agents exerçant des fonctions de soignants (Prime Ségur estimée à 32 000 €).

c) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le travail engagé depuis plusieurs années afin de maîtriser la masse salariale se poursuit. Toutefois il est nécessaire de prévoir une augmentation de 6.5% des dépenses de personnel en 2023, en raison :

- Des décisions gouvernementales sur l'exercice 2022 (augmentation du SMIC et revalorisation du point d'indice notamment) viennent impacter la masse salariale en année pleine.
- De la refonte globale du régime indemnitaire visant à prendre en considération toutes les spécificités des différents postes de travail des différentes filières.
- De la création d'un poste à l'accueil suite au déploiement du dispositif de recueil des CNI et des passeports pour la mairie de Cormelles le Royal

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 estimation
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 151 935,15 €	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	3 550 000,00 €



d) Les charges financières (chapitre 66)

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 estimation
66 - Charges financières	30 201,63 €	24 012,63 €	13 214,88 €	82 700,00 €

e) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libelle	BP2022 + DM	CA2022	BP 2023	Evolution CA 2022/ BP 2023
011	Charges à caractère général	1 452 712,82 €	1 303 723,88 €	1 457 000,00 €	11,76%
012	Charges de personnel et frais assimi	3 460 758,43 €	3 333 482,32 €	3 550 000,00 €	6,50%
014	Atténuations de produits	35 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 008 160,00 €	948 979,69 €	1 062 000,00 €	11,91%
66	Charges financières	13 214,88 €	13 214,88 €	82 700,00 €	525,81%
67	Charges exceptionnelles	19 700,00 €	14 325,45 €	15 000,00 €	4,71%
68	Dotation aux provisions	7 470,57 €	7 332,16 €	7 500,00 €	
TOTAL		5 997 169,70 €	5 652 211,38 €	6 197 853,00 €	9,65%

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement) sont évaluées à 6 197 853 € pour l'année 2023.

LES RECETTES

a) Les produits des services (chapitre 70)

Les principales redevances de services sont :

- ✓ liées aux prestations des services (Centre de loisirs, restauration scolaire, garderie, TEOM,...)
- ✓ constituées des remboursements de mise à disposition de personnel et de locaux à la CU.

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Jeunesse (ALSH)	73 909.90 €	50 269.53 €	60 430.86 €	87 816.88 €	89 000.00 €
Restauration scolaire et garderie	151 931.00 €	107 140.53 €	150 567.48 €	163 065.60 €	165 500.00 €
Autres (redevance occupation domaine public, remb autres budgets, TEOM)	3 987.95 €	3 597.53 €	4 330.10 €	4 702.06 €	4 700.00 €
Remboursement de la CU	464 726.39 €	447 576.53 €	447 297.32 €	460 051.52 €	445 000.00 €
TOTAL	651 962.22 €	608 584.12 €	662 625.76 €	715 636.06 €	704 200.00 €

b) Les impôts locaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- Évolution des bases décidée par le législateur : + 7.10 % pour 2023 pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti
- Évolution physique des bases : constructions nouvelles
- Évolution des taux communaux.

Comme vu précédemment, le taux de taxe d'habitation est gelé au taux de 2019 et le taux de TFPB correspond à la somme des taux communaux et départementaux appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (taux foncier bâti communal : 20.34 % + taux foncier bâti départemental : 22.10%).

Un coefficient correcteur de 0.673135 a été appliqué aux recettes de taxes foncières pour les ajuster à nos précédentes recettes de taxe d'habitation. (Ce qui représente la somme de 926 385€ redistribuée aux communes sous compensées).

Evolution des bases des 3 taxes (en euro) revalorisation prévue par la LF2023

	2001	2018	2019	2020 (+0.9%)	2021 (+0.2%)	2022 (+3.4%)	2023 (+7.1%)
Taxe Habitation	3 863 499 €	6 422 196 €	6 509 429 €	6 961 303 €	306 328 €	277 793 €	297 516 €
Foncier Bâti	4 063 859 €	6 383 920 €	6 441 320 €	6 622 113 €	5 467 356 €	5 759 824 €	6 084 222 €
Foncier Non Bâti	19 115 €	40 326 €	40 900 €	37 361 €	50 965 €	50 818 €	54 426 €

La revalorisation des bases fixée à 7.10% ne s'applique pas sur les locaux professionnels.

La valeur locative du Foncier Bâti se décompose comme suit pour l'année 2022 :

- Locaux d'habitation : 4 162 306 €
- Les établissements publics : 406 680 €
- Les locaux professionnels : 1 190 838 €

La détermination des bases de valeur locative :

- Locaux d'habitation : 4 457 830 € (bases 2022+7.10%)
- Les établissements publics : 435 554 € (bases 2022 + 7.10%)
- Les locaux professionnels : 1 190 838 € (la revalorisation n'est pas encore connue)

Evolution des taux

La collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants (21 467 € en 2022), à compter de 2023, il est possible de modifier le taux de la taxe d'habitation.

	2001	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6.89%	6.89%
Foncier Bâti	22.17%	20,34%	20,34%	20,34%	20,34%	42.44%	46.68%	46.68%
Foncier Non Bâti	35.39%	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	34.87%	34.87%

Evolution des produits des 3 taxes (en euro)

	2001	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	321 328 €	442 489 €	448 702 €	452 740 €	21 106 €	19 140 €	20 499 €
Foncier Bâti	982 863 €	1 298 489 €	1 310 381 €	1 322 174 €	1 513 209 €	1 835 922 €	1 942 005 €
Foncier Non Bâti	8 021 €	12 783 €	12 965 €	13 081 €	16 156 €	17 720 €	18 976 €
Total	1 312 212 €	1 753 761 €	1 772 049 €	1 787 995 €	1 550 471 €	1 872 782 €	1 981 482 €

c) Les autres taxes (chapitre 73)

	2019	2020	2021	2022	2022 estimation
Taxe sur l'électricité	83 997.04 €	82 127.92 €	87 601.00 €	86 156.96 €	87 000 €
Taxe sur les pylônes	14 568.00 €	15 258.00 €	15 606.00 €	14 540.00 €	15 000 €
TLPE	5 701.80 €	5 615.40 €	5 268.80 €	5 268.80 €	5 200 €
Droit de place	1 996.89 €	1 697.21 €	2 127.37 €	2 104.44 €	2 100 €
TOTAL	106 264.73 €	104 698.53 €	110 603.17 €	108 070.20 €	109 300 €

d) Le FNGIR (chapitre 73)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est reconduit pour l'année 2023 au même niveau.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution F.D.T.P	67 315 €	67 315 €	67 315 €	67 294 €	67 294 €	67 294 €

e) Caen la Mer (chapitre 73)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de Caen la Mer	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €	2 926 940.21 €
Dotation de solidarité communautaire	16 307.00 €	24 461.00 €	24 461.00 €	24 461.00 €	24 461.00 €	24 461.00 €
FPIC	65 434.00 €	30 923.00 €	33 972.00 €	35 378.00 €	36 673.00 €	36 700.00 €
TOTAL	3 008 788.21 €	2 982 324.21 €	2 985 373.21 €	2 986 779.21 €	2 988 074.21 €	2 988 101.21 €

f) Les droits de mutation (chapitre 73)

	2019	2020	2021	2022	2023 estimation
Droits de mutation	145 207.10 €	166 493.22 €	207 204 €	225 199.50 €	200 000 €

g) Les allocations compensatrices (chapitre 74)

Ces allocations compensent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi. A partir de 2021, elles sont intégrées dans le foncier bâti perçu après ajustement avec le coefficient correcteur.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	45 508 €	47 992 €	51 024 €	0 €	0 €	0 €
Foncier Bâti	3 518 €	4 160 €	3 793 €	4 982 €	7 127 €	7 600 €
Foncier Non Bâti	0 €	0 €	0 €	401 €	400 €	400 €
Locaux industriels				165 504 €	172 595 €	184 000 €
Total	49 026 €	52 152 €	54 817 €	170 887 €	180 122 €	192 000 €

h) Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	+103 454 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CRFP* du par la collectivité		-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	-31 153 €	- 31 153 €
DSR	32 351 €	34 500 €	35 752 €	36 835 €	39 013 €	39 010 €	40 635 €	42 500 €

*Contribution au Redressement des Finances Publiques

La DGF est maintenant égale à la Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale – CRFP

i) La dotation de Compensation des ressources de Taxes Professionnelles (DCRTP) (chapitre 74)

La Dotation de Compensation Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) est reconduite pour l'année 2023 au même niveau.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DCRTP	35 395 €	35 395 €	35 395 €	30 282 €	30 282 €	30 282 €

j) Les participations des autres organismes (chapitre 74)

	2020	2021	2022	2023 Estimation
CAF participation ALSH, LJ RAM	68 640,47 €	48 838,93 €	60 197,43 €	60 000,00 €
Atlas de la biodiversité	11 733,44 €	- €	14 800,08 €	- €
Droit de greve Service minimum écoles	4 274,71 €	830,25 €	2 701,36 €	2 700,00 €
Mis à disposition du gymnases au collège	3 961,00 €	4 119,44 €	4 119,44 €	4 120,00 €
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	3 037,00 €	16 528,00 €	17 264,00 €	15 000,00 €
Occupation des salles par l'école de musique SIVOM	2 255,00 €	2 255,98 €	2 255,98 €	2 255,00 €
Rembt par l'Etat des frais élections	606,55 €	2 381,20 €	2 436,80 €	- €
DGD médiathèque	8 000,00 €			- €
Participation de l'Etat à l'achat de masque	7 078,26 €	- €		- €
subvt fonctionnement RPE pour mode de garde	- €	2 160,00 €	2 033,00 €	2 000,00 €
Soutien à la vie littéraire médiathèque	- €	330,00 €		- €
subvention DRAC projet Été les Beaux Jours		7 000,00 €	6 000,00 €	- €
	111 606,43 €	76 974,80 €	105 797,09 €	84 075,00 €

k) Les autres produits (chapitre 75)

	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation
Revenus des logements communaux + Poste	85 050.16 €	74 799.98 €	85 020.87 €	74 745.41 €	75 000 €
Revenus des salles communales	11 225.00 €	15 908.74 €	7 333.74 €	18 495.33 €	18 000 €
Autres	112.79 €	112.64 €	10 111.13 €	110 €	110 €

I) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	libelle	BP 2022	CA 2022	BP 2023 Estimation	Evolution BP 2023/CA 2022
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	70 957,71 €	30 000,00 €	-58%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 300,00 €	715 636,06 €	704 200,00 €	-2%
73	Impôts et taxes	5 233 578,21 €	5 261 419,91 €	5 346 177,21 €	2%
74	Dotations, subventions et participations	347 092,00 €	356 945,84 €	355 224,00 €	0%
75	Autres produits de gestion courante	92 340,00 €	93 462,90 €	93 110,00 €	0%
76	Produits financiers	4,00 €	6,11 €	4,00 €	-35%
77	Produits exceptionnels	14 000,00 €	22 035,04 €	2 000,00 €	-91%
	TOTAL	6 427 314,21 €	6 520 463,57 €	6 530 715,21 €	0,2%

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 6 530 715.21 € pour l'année 2023.

Elles sont à mettre en perspective avec les dépenses réelles de fonctionnement de 6 197 853 € (hors dépenses imprévues et hors du virement vers la section d'investissement).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Le montant des dépenses d'équipement proposé par les commissions avant arbitrage est estimé à un total de 517 070 € avec les restes à réaliser de 2022 (1 185 105.66€).

Des opérations importantes sont envisagées pour l'année 2023. A titre d'exemple, on peut citer :

- Rénovation de l'école de la Vallée
- Création d'un espace culturel
- Extension du bois
- Plan de rénovation du chauffage des bâtiments communaux

Les recettes

Les recettes (y compris les restes à réaliser 2022 de 3 817 805.36 €) hors emprunt doivent financer pour partie notre programme d'investissement, le solde faisant l'objet d'emprunts bancaires.

Concernant nos ressources propres, l'exercice 2022 dégage :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	610 053.53 €
Résultats antérieurs reportés	400 000.00 €
Résultat à affecter	1 010 053.53 €

Ce résultat de fonctionnement de 1 010 053.53€ peut être viré en totalité ou partiellement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2023.

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	-9 335.21 €
Résultats antérieurs reportés	1 213 200.98 €
Solde d'exécution cumulé de l'investissement	1 203 865.77 €

C'est le premier mode de financement de nos investissements.

Cette recette est complétée par :

- le Fonds de Compensation de la TVA de 100 000 €
- la taxe d'aménagement perçue sur notre territoire par Caen la Mer qui reverse 75% à la Commune. Elle est estimée à 160 000 €.

Le deuxième poste de financement des investissements provient des subventions. Pour 2023, la Commune de Cormelles le royal a déposé et déposera plusieurs dossiers de demande de subventions,

- Extension du bois
- Création d'un espace culturel
- Fonds Verts

PARTIE 4 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2025

Même si en théorie, un budget d'une commune est un budget qui doit satisfaire à l'intérêt général et donc par voie de conséquence doit être un budget de dépenses et considérant que nous ne maîtrisons quasiment aucune recette (hors la Taxe Foncière), il y a lieu d'établir une prospective en commençant par analyser les recettes que nous pouvons escompter.

Hypothèse de prospective

Détail des recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTE	PRODUIT 2022	HYPOTHESES
70	REMBOURSEMENT CU (MAD PERSONNEL LOCAUX)	460 051,00 €	Diminution progressive lié au départ en retraite d'agents remplacés par la CU
70	PRODUITS DE TARIFICATIONS (ALSH + CANTINE)	250 882,00 €	Progression égale à la moitié de l'inflation
70	AUTRES RECETTES (TLPE+ DROIT PLACE)	4 702,06 €	Stable
73	ATTRIBUTION COMPENSATION CU	2 926 940,21 €	Stable en l'absence de nouveau transfert de charges
73	FISCALITE DIRECTE	1 872 782,00 €	calée sur l'inflation IPCH N-1 soit 7,1% en 2023, 4% en 2024 et 3% en 2025 puis 2% en 2026, avec taux stables
73	DROITS DE MUTATION	225 199,50 €	retour à la moyenne des 4 dernières années soit 190 000 €
73	TAXE ELECTRICITE	86 156,96 €	indexe sur l'inflation N-1 suite à la recentralisation de la taxe en 2023 avec reversement par l'Etat
73	DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	24 461,00 €	Stable
73	FNGIR	67 294,00 €	Stable
73	FPIC	36 673,00 €	Stable
73	TAXES PYLONES	14 540,00 €	Stable
74	DCRTP	30 473,00 €	Stable
74	DOTATION SOLIDARITE RURALE	40 635,00 €	Abondée de 2 000 € en 2023 et stabilité pour les années suivantes
74	FCTVA	17 264,00 €	Fonctionnement indexé sur l'inflation
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PERCUES	73 764,01 €	composée à 80% de la subvention CAF, stabilité d'ensemble
74	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	180 122,00 €	suis l'évolution de la fiscalité directe
75	LOYERS PERCUS	93 462,90 €	Progression égale à la moitié de l'inflation pour 2023 et ensuite 2%

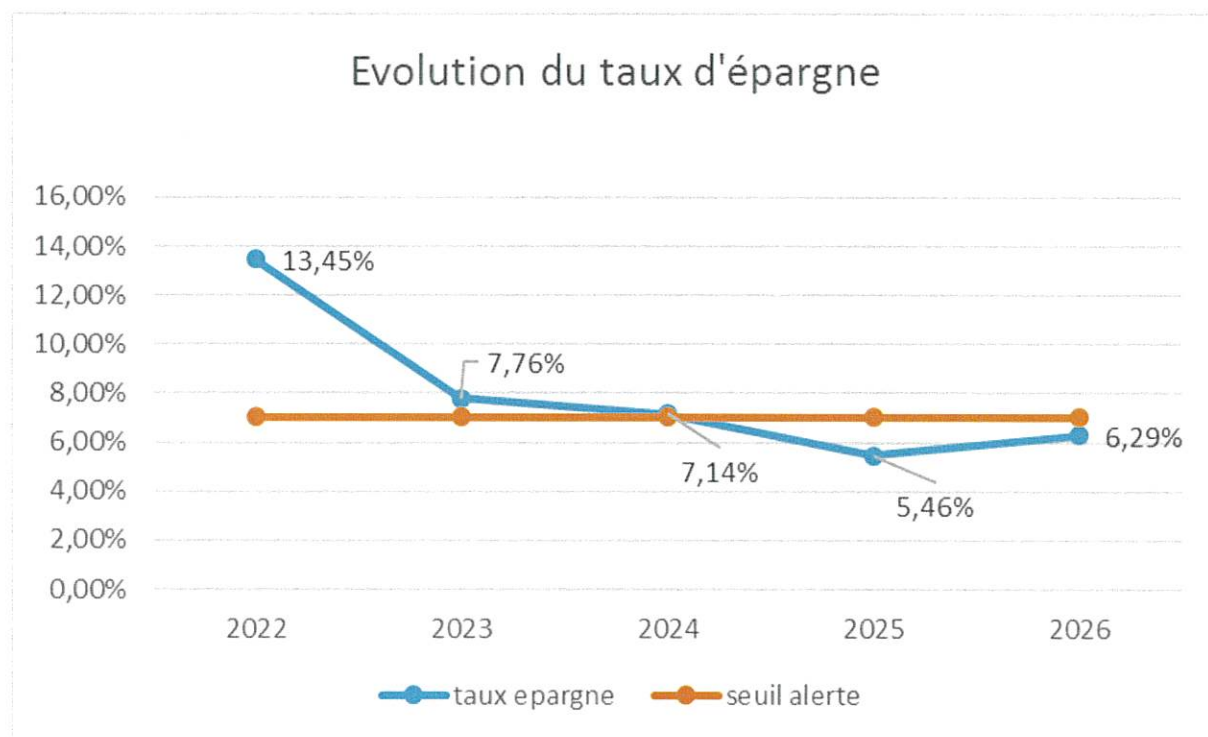
Projection des recettes réelles de fonctionnement à partir des hypothèses émises ci-dessus.

	CA 2022	BP 2023	PREVISION 2024	PREVISION 2025	PREVISION 2026
Chapitre 013- Atténuation de charges	70 957,71 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 70- produits des services	715 636,06 €	707 642,67 €	705 758,12 €	702 825,25 €	700 173,69 €
Chapitre 73 - Impots et taxes	5 261 419,91 €	5 344 750,09 €	5 449 277,61 €	5 537 952,89 €	5 696 601,98 €
<i>dont 3 taxes directes</i>	1 872 782,00 €	1 981 482,15 €	2 093 252,26 €	2 179 986,63 €	2 336 657,49 €
Chapitre 74- Dotations subventions et participations	356 945,84 €	352 885,00 €	361 209,00 €	365 515,00 €	371 314,62 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	93 462,90 €	93 110,00 €	95 435,00 €	97 818,13 €	100 260,83 €
Chapitre 76- Produits financiers	6,11 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Chapitre 77-Produits exceptionnels	32 034,84 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Dont cessions</i>	10 000,00 €			- €	- €
TOTAL DES RECETTES NETTES	6 530 463,37 €	6 530 393,76 €	6 633 685,73 €	6 726 117,26 €	6 890 357,13 €
Variation globale		0,00%	1,58%	1,39%	2,44%
Variation hors cessions		0,15%	1,58%	1,39%	2,44%
Rappel inflation prévisionnelle	5,90%	4,20%	2,70%	2,00%	2,00%

Toute croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement dégradera le taux d'épargne.

Chapitre	DEPENSES	2022	HYPOTHESES
011	Achats	1 303 668,63 €	2024-2026 : 2% en 2024 puis 1% par an
012	Personnel	3 333 482,32 €	Au delà de 2023 : + 1,5% par an
65	Charges à caractère général	648 953,50 €	2024-2026 : +1,5% par an
66	Charges financières	13 214,88 €	A compter de 2023, mobilisation du nouvel emprunt avec un capital annuel de 170 000 € et des intérêts de 73 050 €
67	Charges exceptionnelles	14 325,45 €	Stable
68	Provisions creances douteuses	7 332,16 €	Stable
014	Atténuation de produits	31 153,00 €	Stable

	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 011-Charges à caractère général	1 303 668,63 €	1 458 471,85 €	1 473 306,29 €	1 488 311,99 €	1 531 886,51 €
Chapitre 012-Charges de personnel	3 333 482,32 €	3 547 199,04 €	3 630 446,32 €	3 684 013,63 €	3 738 384,44 €
Chapitre 65- Autres charges de gestion corante	948 953,50 €	1 062 383,64 €	1 091 529,47 €	1 109 871,92 €	1 128 606,31 €
Chapitre 66- Charges financières	13 214,88 €	82 453,52 €	79 102,39 €	76 373,76 €	72 985,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	14 325,45 €	14 397,08 €	14 469,06 €	14 541,41 €	14 614,11 €
Chapitre 68-Dotations aux provisions	7 332,16 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Chapitre 014-Atténuation de produits	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €
TOTAL DES DEPENSES NETTES	5 652 129,94 €	6 203 558,12 €	6 327 506,53 €	6 411 765,70 €	6 525 129,37 €
Variation globale		9,76%	2,00%	1,33%	1,77%
Rappel inflation prévisionnelle	5,90%	4,20%	2,70%	2,00%	2,00%



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des documents transmis aux membres du conseil municipal
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Compte rendu de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 8 février 2023

Monsieur GUINEHEUX donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Semaine de la petite enfance

Dans le cadre du Projet Educatif Local (fiche-action n°17), les élus ont souhaité faire de la semaine de la petite enfance un événement de la Commune. Ce projet s'inscrit dans l'axe fort de soutien aux familles et à la parentalité. Il est rappelé que la semaine de la petite enfance est un événement national porté par l'association Agir pour la petite enfance. Ce temps fort donne de la visibilité aux actions menées autour de la petite enfance sur le territoire national, et crée une dynamique en les fédérant chaque année autour d'une thématique.

Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser les activités et le lien parents-enfants
- Accueillir et explorer des pratiques nouvelles autour de la parentalité : café des parents, massage bébé, etc.
- Donner de la visibilité et amplifier le travail déjà mené depuis plusieurs années par le Relais Petite Enfance et la médiathèque dans ce cadre
- S'inscrire dans le thème national : "Pop, explorer l'extraordinaire dans le quotidien".

Dates et lieux

La semaine nationale de la petite enfance aura lieu du 18 au 25 mars 2023. Le nouveau temps à destination des familles est programmé pour le jour de l'ouverture, le 18 mars.

Les projets organisés par la Commune et ses équipements seront proposés dans différents espaces autour de la Place des Drakkars : Relais Petite Enfance (RPE), salles attenantes au Relais Petite Enfance, médiathèque.

Programmation

- Du 10 au 25 mars, sur la place des Drakkars
 - o Exposition des quatre affiches « couleurs pop » issues du kit national.
- Vendredi 17 mars, une séance à 9h30, une deuxième à 10h30 à la médiathèque
 - o Spectacle jeune public Zakahoum ! de la compagnie Eteile, organisé par le RPE et la médiathèque.
- Samedi 18 mars, de 9h30 à 17h au RPE et dans les salles attenantes
 - o 9h30-11h30 : atelier d'initiation au massage pour les tout-petits (3 à 18 mois), suivi d'un café des parents, animé par la structure d'accompagnement en parentalité Philosine.
 - o 15h-15h45 : atelier sophro-conte, pour les enfants de 5 à 8 ans, par la sophrologue cormelloise Manuella Pierre.
 - o 15h45-16h15 : goûter partagé, offert par la Commune. Les produits de qualité seront privilégiés.
 - o 16h15-17h : atelier d'éveil sensoriel et à la sophrologie, axé sur le lien parents-bébés, pour les enfants de 6 mois à deux ans et leurs parents, par la sophrologue cormelloise Manuella Pierre.
 - o Tout au long de la journée, proposition d'une activité en libre accès autour de la thématique pop, issue du kit national.

- Les mercredi 22 à 10h30, jeudi 23 et vendredi 24 mars à 10h, à la médiathèque
 - o Ateliers proposés par la médiathèque et le RPE autour de l'illustrateur Hervé Tullet.

Ces actions auront des jauges limitées, pour permettre un accueil agréable des enfants, des assistantes maternelles et des familles. La réservation sera donc obligatoire.

Perspectives à plus long terme

- ✓ Fédérer largement les structures communales, les associations, les familles autour de ce temps fort
- ✓ Créer de la transversalité entre les différentes thématiques pouvant concerner les familles et les enfants : sport, culture...
- ✓ Ouvrir nos structures enfance et jeunesse sur l'extérieur, leur donner de la visibilité
- ✓ S'appuyer sur un atelier proposé dans l'année par le RPE, et/ou la médiathèque pour le partager à un plus grand nombre de personnes (ex : création des bouteilles sensorielles proposée cette année aux assistantes maternelles, et qui serait intéressant de partager avec les familles).
- ✓ Profiter de ce temps fort pour valoriser le travail des assistantes maternelles, en créant une exposition photographique sur le lien enfants/assistantes maternelles.

Monsieur MENARD arrive en séance.
Le nombre de votants passe à 24.

Compte rendu de la commission du personnel du 10 février 2023

Madame CHAUCHIS-ARDAENS, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état notamment état des points suivants :

Le plan de formation 2023 Ville et CCAS

Le plan de formation détermine le programme des formations de la collectivité. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.

Les actions de formations obligatoires comprennent :

- des formations d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation (5 jours de formation)
- Les formations de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent :
 - ✓ des formations de professionnalisation au premier emploi (minimum de 3 jours en catégorie C et 5 jours en catégorie A et B et 10 jours maximum)
 - ✓ des formations de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours maximum de formation de professionnalisation tout au long de la carrière par périodicité de 5 ans)
 - ✓ des formations de professionnalisation suivies suite à une affectation sur un poste à responsabilité (3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation sur un poste à responsabilité).

La mise en œuvre de ces formations est confiée en priorité au CNFPT. Elles sont financées par la cotisation de 0,90% versée par les collectivités.

Delib20230304

OBJET : Modification du tableau des emplois communaux

Sur proposition de la commission du personnel, le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire :

- proposer l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions statutaires
- proposer la nomination des agents actuellement contractuels sur des postes permanents suite aux départs de titulaires
- proposer l'augmentation du temps de travail d'un agent, compte tenu de missions complémentaires qui deviennent pérennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :**

Poste n°218	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Créé par délibération du 24/02/2014
Poste n°292	Adjoint technique à TNC 19,25/35	Créé par délibération du 16/11/2020
Poste n°305	Adjoint technique à TNC 27,5/35	Créé par délibération du 28/06/2021
Poste n°310	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Créé par délibération du 13/12/2021

- **de créer :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25,50/35^{ème}.

Delib20230305

OBJET : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instituant le Complément Individuel Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu les arrêtés ministériels fixant les groupes de fonctions et le montant applicables aux corps de l'Etat éligibles, transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°Delib-2017-10-03, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017, instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer, à compter du 1^{er} mars 2023, un régime indemnitaire selon les nouvelles modalités suivantes :

Ce régime indemnitaire le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Un volet obligatoire : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un volet facultatif : un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I- L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Les plafonds de l'IFSE applicables au sein de la collectivité sont, par équivalence avec la fonction publique d'Etat, les plafonds réglementaires définis par arrêtés ministériels pour les corps d'Etat, par groupes de fonctions.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après six mois de présence (période continue)
- Pour les contractuels, ils bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

3) Définitions des groupes de fonctions et des critères

Les agents sont répartis au sein de différents groupes de fonctions déterminés par une pondération liée à des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, et de responsabilité (sur 75 points), au regard :

- ✓ du niveau hiérarchique
- ✓ du nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
- ✓ du type de collaborateurs encadrés
- ✓ du niveau d'encadrement
- ✓ si l'agent fait passer des entretiens d'évaluation
- ✓ si l'agent a pour mission l'organisation récurrente du travail et/ou du planning des agents
- ✓ du niveau de responsabilité en matière politique
- ✓ du niveau de responsabilité en matière de ressources humaines
- ✓ du niveau de responsabilité en matière d'exécution budgétaire
- ✓ du niveau de responsabilité en matière juridique
- ✓ si l'agent a une délégation de signature
- ✓ du degré de mission de conseil aux élus ou au DGS.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (sur 75 points) :

- ✓ Technicité/niveau de difficulté
- ✓ Niveau d'instruction et d'analyse
- ✓ Réunion (animation, préparation)
- ✓ Polyvalence des missions
- ✓ Régie de dépenses ou de recettes
- ✓ Outil métier
- ✓ Habilitation/certification obligatoire
- ✓ Actualisation des connaissances
- ✓ Connaissances requises
- ✓ Rareté de l'expertise
- ✓ Niveau d'étude
- ✓ Expérience professionnelle
- ✓ Autonomie.

Des sujétions et contraintes particulières (sur 75 points) :

- ✓ Travail avec des échéances contraintes
- ✓ Relation interne/externe
- ✓ Contact avec un public difficile
- ✓ Exposition au risque d'agression physique
- ✓ Exposition au risque d'agression verbale
- ✓ Exposition au risque de contagion
- ✓ Exposition au risque de blessure
- ✓ Utilisation de produits potentiellement nocifs pour la santé
- ✓ Exposition au bruit
- ✓ Tâches physiques
- ✓ Exposition à des risques socio-psychologiques
- ✓ Exposition à des aléas météorologiques
- ✓ Travail posté ou horaires atypiques / changement courant de planning
- ✓ Flexibilité des horaires et majoration si absence de récupération possible
- ✓ Obligation d'assister à des instances et majoration si absence de récupération possible
- ✓ Impact sur l'image de la collectivité.

La grille d'évaluation permettant la pondération de la fonction figure en annexe de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique :

- * 3 groupes en catégorie A.
- * 2 groupes en catégorie B.
- * 2 groupes en catégorie C.

La composition des groupes de fonctions et les plafonds correspondants sont définis conformément à la présente délibération. Cf. tableau ci-dessous.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE **Répartition des groupes de fonctions et montants de référence**

Groupe de fonctions	Nombre de points	Intitulé du groupe	Cadres d'emplois potentiellement et essentiellement concernés (liste non exhaustive)	Montants Maximaux annuels
A1	Plus de 150 points	Direction Générale	- Emploi fonctionnel de DGS - Attachés - Ingénieurs	36 210 € 46 920 €

A2	Entre 130 et 149 points	Direction adjointe/direction à responsabilités spécifiques	- Attachés - Ingénieurs	32 130 € 40 290 €
A3	Entre 110 et 129 points	Responsables de service (encadrement direct)	- Attachés - Ingénieurs	25 500 € 36 000 €
B1	Entre 90 et 109 points	- Direction d'une structure - responsable d'un ou plusieurs services - poste de coordination	- Rédacteurs	17 480 €
			- animateurs	17 480 €
			- Assistants de conservation du patrimoine	16 720 €
			- Educateurs de jeunes enfants	14 000 €
			- Techniciens	19 660 €
B2	Entre 80 et 89 points	- Adjoint au responsable de structure/expertise/fonctions de pilotage/fonctions administratives complexes	- Rédacteurs - Techniciens	16 015 €
C1	Entre 51 et 79 points	- Encadrement de proximité/Chef d'équipe technique/référent/sujétions /qualifications	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques - Adjointes d'animation - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs - ATSEM	11 340 €
C2	Moins de 51 points	Agent d'exécution Horaires atypiques Déplacements fréquents	- Adjointes techniques - Adjointes d'animation - ATSEM - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs	10 800 €

Chaque agent est donc classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions d'encadrement, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, suivant le nombre de points qu'il obtient correspondant aux missions et tâches de sa fiche de poste.

L'IFSE attribuée à titre individuel fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions et en tout état de cause, au moment de l'évaluation annuelle.

L'IFSE est calculée en fonction du nombre de points obtenu multiplié par le montant du point de chaque groupe déterminé par l'autorité territoriale. Exemple : l'agent qui occupe une fonction qui a 64 points sera dans le groupe C1 (entre 51 et 79 points) et verra son nombre de points multiplié par le montant déterminé par l'autorité territoriale pour ce groupe. Ce n'est donc pas le grade ou le cadre d'emploi de l'agent qui détermine le groupe dans lequel il est placé mais bien le nombre de points qu'il a obtenu de par ses fonctions.

4) Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps partiel-temps non complet).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire, de grave maladie, de longue maladie et de congé de longue durée.

L'absence pour maladie (hors passage à demi traitement ou sans traitement visé ci-dessus) n'a pas d'incidence sur le versement de l'IFSE.

A compter d'une absence de 18 mois, l'IFSE sera suspendue.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.

5) Attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

II- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs
- Efficacité dans l'emploi et engagement professionnel
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après six mois de présence (période continue)
Pour les contractuels, ils bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

3) Attribution

Le montant individuel attribué au titre du CIA est décidé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0% et 100% du plafond individuel annuel. Ce coefficient d'attribution individuel est déterminé annuellement en fonction des critères définis ci-dessus (article 1).

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL
Répartition des groupes de fonctions et montants de référence

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe	Cadres d'emplois potentiellement et essentiellement concernés (liste non exhaustive)	Montants Maximaux annuels
A1	Direction Générale	- Emploi fonctionnel de DGS - Attachés - Ingénieurs	6 390 € 8 250 €
A2	Direction adjointe/direction à responsabilités spécifiques	- Attachés - Ingénieurs	5 670 € 7 110 €
A3	Responsables de service (encadrement direct)	- Attachés - Ingénieurs	4 500 € 6 350 €
B1	Direction d'une structure/responsable d'un ou plusieurs services/poste de coordination	- Rédacteurs	2 380 €
		- animateurs	2 380 €
		- Assistants de conservation du patrimoine	2 280 €
		- Educateurs de jeunes enfants	1 680 €
		- Techniciens	2 680 €
B2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonctions de pilotage/fonctions administratives complexes	- Rédacteurs - Techniciens	2 185 €
C1	Encadrement de proximité/Chef d'équipe technique/référent/sujétions /qualifications	- Agents de maîtrise	1 260 €
		- Adjointes techniques	1 260 €
		- Adjointes d'animation	1 260 €
		- Adjointes du patrimoine	1 260 €
		- Adjointes administratifs	1 260 €
		- ATSEM	1 260€
C2	Agent d'exécution/horaires atypiques/déplacements fréquents	- Adjointes techniques	1 200 €
		- Adjointes d'animation	1 200 €
		- ATSEM	1 200 €
		- Adjointes du patrimoine	1 200 €
		- Adjointes administratifs	1 200 €

4) Modalités de versement

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

III- AUTRES DISPOSITIONS

1) Les règles de cumul

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime de même nature :« l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exclusion de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi l'IFSE ne pourra pas se cumuler, notamment, avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- la prime de service et de rendement (P.S.R)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- l'indemnité de régie.

L'IFSE est en revanche cumulable, notamment, avec :

- l'indemnisation des frais de déplacement
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail notamment : IHTS, astreintes, travail de nuit, dimanches et jours fériés.

L'IFSE est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. L'IFSE est par ailleurs cumulable avec "la prime annuelle" versée aux agents de Cormelles le Royal en application de l'article 111 de la loi n°84-53 ainsi que les primes médailles et retraites.

2) Régime indemnitaire des agents de la filière sécurité

Les agents de la filière sécurité ne sont pas concernés par le RIFSEEP et continue de relever du système indemnitaire antérieur applicable aux cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale et d'agents de police municipale.

3) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Oùï cet exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place de l'IFSE tel qu'elle est définie ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20230306

OBJET : Convention entre la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Commune

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit, pour les communes et les intercommunalités, la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi, non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la Communauté Urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaires...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences.

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A du code général des impôts,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer pour lui permettre de reverser à la commune 75 % du montant de la taxe d'aménagement perçue, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Delib20230307

OBJET : Gestion d'un dispositif de recueil dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, depuis qu'il est élu Maire de la Commune, à chaque renouvellement de Préfet, il a écrit pour demander que la Commune puisse devenir centre de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Cette persévérance a porté ses fruits puisque, suite au dernier courrier adressé en janvier dernier, un accord a été donné par les services de l'Etat.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à l'installation d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20230308

OBJET : les Vélos à Assistance Électrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N°delib20220403 adoptée par le conseil municipal de Cormelles le Royal lors de sa séance du 28 mars 2022, il a été décidé des modalités d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique comme suit :

- o une aide 200 € sera octroyée pour les Cormellois ayant un revenu inférieur à 13 489 € par part fiscale.
- o une aide de 100 € sera octroyée pour les autres Cormellois.
- o l'aide de Caen la mer de 50 € (soumise à condition de revenus) peut se cumuler avec l'aide de la Commune de Cormelles le Royal.

Cependant, une aide du Département du Calvados a été mise en œuvre en septembre 2022. Elle porte sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs et permet d'obtenir une subvention entre 200 et 600 € en fonction des ressources, avec la possibilité de cumuler cette aide avec d'autres aides.

Cette décision du Département du Calvados, non prévue dans la délibération communale du 28 mars 2022, entraîne des modifications dans l'attribution de l'aide cormelloise pour deux dossiers :

- o Mme Maria BORREGO – 64, avenue du Côté – 14123 CORMELLES LE ROYAL – a fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour la somme de 755,96 € de laquelle a été déduite l'aide du département de 600 € ; par voie de conséquence, l'aide forfaitaire de la commune de Cormelles le Royal ne peut pas excéder le prix du vélo, soit le montant de 155,96 €.
- o Mme Aurélie GOUBERT – 35, rue des Epivas – 14123 CORMELLES LE ROYAL – a fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour la somme de 834 € de laquelle a été déduite l'aide du département de 600 € ; par voie de conséquence, l'aide forfaitaire de la commune de Cormelles le Royal et de Caen la mer (200 €+50 €) ne peut pas excéder le prix du vélo, soit le montant de 234 €.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de 155,96 euros à Mme Maria BORREGO – 64, avenue du Côté – 14123 CORMELLES LE ROYAL – dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, comme exposé ci-dessus.
- d'attribuer une aide d'un montant de 234 euros à Mme Aurélie GOUBERT – 35, rue des Epivas – 14123 CORMELLES LE ROYAL – dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, comme exposé ci-dessus.

Delib20230309

OBJET : Remboursement de location de salle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'annulation de location d'une salle communale. La personne demande le remboursement de l'acompte déjà versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser l'acompte versé pour la location de salle communale, conformément au tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Adresse	Salle concernée	Date de location	Montant à rembourser
M. PEROT Philippe	8, allée des Carrières 14123 CORMELLES LE ROYAL	Le Parc	Du 4 août au 7 août 2023	233,64 €

Delib20230310

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
ALTER BURO	REPARATION PLATEAU RECTANGULAIRE TABLE	18/01/2023	117,06 €
	TABLEAU BLANC+ MEUBLE A ROULETTE+ ARMOIRE PORTE BATTANTE +BAC	26/01/2023	2 900,25 €
Total ALTER BURO			3 017,31 €

AS24 LES COMBUSTIBLES DE NDIE	ACHAT DE CARBURANTS BUS ANNUEL 2023	12/01/2023	8 000,00 €
Total AS24 LES COMBUSTIBLES DE NDIE			8 000,00 €
ASSOCIATION PONT D'OUILLY LOISIRS	MINI CAMPS 6/8 ANS 18 AU 21/07/23 ET 8/12 ANS 24 AU 28/07/23 ACCUEIL DE LOISIRS	05/01/2023	2 195,70 €
Total ASSOCIATION PONT D'OUILLY LOISIRS			2 195,70 €
CAEN NUISIBLES	MISE EN PLACE TRAITEMENT DERATISATION CURATIF+ RESEAU	10/01/2023	8 192,00 €
Total CAEN NUISIBLES			8 192,00 €
CLEOS	LOCATION 15 PLANTES OPEN DE TENNIS 20/01/2023 AU 06/02/2023	16/01/2023	336,46 €
	VIDAGE DES CORBEILLES ANNEE 2023	20/01/2023	22 955,38 €
Total CLEOS			23 291,84 €
DATA CONFORMITE conseil	Prestations RGDP pour l'année 2023	16/02/2023	2 880,00 €
Total DATA CONFORMITE conseil			2 880,00 €
L RENAULT ETANCHEITE	TRAVAUX DE NETTOYAGE TERRASSES	20/01/2023	9 352,20 €
	TRAVAUX ETANCHEITE TOITURES HALLE DES SPORTS	06/02/2023	767,26 €
Total L RENAULT ETANCHEITE			10 119,46 €
LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS	AFFRANCHISSEMENT 12/2022 A 11/2023	04/01/2023	17 000,00 €
Total LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS			17 000,00 €
LEGALLAIS BOUCHARD	1 PERCEUSE COLONNE TABLE BOIS PC23V NVX ATELIERS	20/01/2023	1 859,54 €
	2 TETES INTERCHANGEABLE POUR ROBINETTERIE POUR PRESTO 50 01010 STADE	02/01/2023	100,39 €
	6 PLINTHES GS DRAKKARS CDE N°79375762	09/02/2023	93,38 €
	BAC DEMENAGEMENT PRIMAIRE VALLEE CDE N°24589974	20/01/2023	1 494,00 €
	DIVERS FOURNITURES STADE CDE N°79354174	02/02/2023	433,32 €
	DIVERS LAMES GRATTOIR SOUPLE ATELIERS CDE N° 25122079	07/02/2023	123,48 €
	DIVERS SIPHON + GROUPE DROIT LOCAL ASSOC N°24685596	05/01/2023	80,06 €
	DIVERS TUBES DE CUIVRE ET BARRES DRAKKARS N° 24895213	20/01/2023	348,58 €
	LAMES CUTTER NON SEC ATELIERS N° 24832694	11/01/2023	484,92 €
	LAMES CUTTER SOLID 18MM ATELIERS CDE N° 25122086	07/02/2023	68,66 €
	RACCORD SIRIUS 4 TUBE 28-37MM PRIMAIRE VALLEE CDE N° 79346158	01/02/2023	14,88 €

	ROBINETS CHASSE D'EAU MATERNELLE VERTS PRES	16/02/2023	487,82 €
	SEL PASTILLES AXAL POUR ADOUCISSEUR D'EAU ATELIERS N° 72276042	20/01/2023	732,55 €
	SERRURES CYL. VER. EUR 7216 LGT CDE N°79359122	03/02/2023	76,01 €
	VERROU PERS LGT CDE N° 79375748	09/02/2023	48,56 €
Total LEGALLAIS BOUCHARD			6 446,15 €
OTIS	CONTRAT 45O36FAN- MAINTENANCE 4TR/2022 AU 3TR/2023	09/01/2023	1 035,00 €
	CONTRAT 45OCFDJI - MAINTENANCE MONTE PERSONNE POMMERAIE 4TR/2022 AU 3TR/2023	09/01/2023	1 395,00 €
	CONTRAT 45OFUQWV-MAINTENANCE ASCENSEUR HALLE DES SPORTS 4TR/2022 AU 3TR/2023	09/01/2023	1 765,00 €
Total OTIS			4 195,00 €
PANIER STEPHANE	DEMOUSSAGE TOITURE EGLISE	20/01/2023	1 483,79 €
	MODIFICATION GOUTTIERE ANCIENS ATELIERS	09/01/2023	2 814,06 €
Total PANIER STEPHANE			4 297,85 €
SA CONFORTECH	BON ANNUEL TRAVAUX ELECTRIQUE SUR TOUS BATIMENTS	07/02/2023	25 000,00 €
	INSTALLATION GTC BATIMENTS COMMUNAUX MATERN.VP NVX ATELIERS ACCUEIL LOISIRS MAISON SPORTS MAIRIE POL	20/01/2023	14 449,85 €
Total SA CONFORTECH			39 449,85 €
SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO	développement logiciel FLUICITE	20/01/2023	7 560,00 €
Total SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO			7 560,00 €
SARL FOSSEY ET FILS	FOURNITURES ET POSE DE LETTRES ET PANNEAUX MEDIATHEQUE	20/01/2023	1 086,48 €
Total SARL FOSSEY ET FILS			1 086,48 €
SAS AUTOCARS LE MONNIER FILS	LOCATION AUTOCAR SANS CONDUCTEUR 2023	01/02/2023	27 000,00 €
Total SAS AUTOCARS LE MONNIER FILS			27 000,00 €
SAS CONVIVIO	REPAS CANTINE ACCUEIL DE LOISIRS 12/22 AU 11/23	11/01/2023	22 000,00 €
	REPAS CANTINE MATERNELLE DES VERTS PRES 12/22 AU 11/23	11/01/2023	33 400,00 €
	REPAS CANTINE MATERNELLE DRAKKARS 12/2022 AU 11/2023	11/01/2023	21 838,54 €
	REPAS CANTINE PRIMAIRE DE LA VALLEE 12/22 AU 11/23	11/01/2023	64 000,00 €
	REPAS CANTINE PRIMAIRE DRAKKARS 12/22 AU 11/23	11/01/2023	51 650,00 €
Total SAS CONVIVIO			192 888,54 €

SAS INITIAL	BON ANNUEL ENTRETIEN VETEMENT DE TRAVAIL 2023	25/01/2023	10 000,00 €
Total SAS INITIAL			10 000,00 €
SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE	ACHAT DE GAZON LIGNE STADE	13/02/2023	2 372,64 €
Total SAS LA CELTIQUE INDUSTRIELLE			2 372,64 €
SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E	renouvellement du mat 16-047 accidente rue du pommier gris	26/01/2023	353,86 €
	RENOUVELLEMENT MATS AVANT REFECTION TROTTOIR + DEPLACEMENT DU 01/004 RUE DES ECOLES	20/01/2023	20 661,08 €
Total SDEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL D E			21 014,94 €
VIRIA LES COMB DE NDIE	ESSAI DE MISE EN PLACE DE TETE THERMOSTATIQUE CONNECTE MAIRIE	20/01/2023	762,68 €
	MISE EN PLACE DE DEUX SONDES D'AMBIANCE GS DRAKKARS	09/02/2023	1 740,05 €
	MISE EN PLACE D'UN BOUTON DE RELANCE CHAUFFAGE EGLISE	01/02/2023	686,83 €
	MISE EN PLACE D'UNE SONDE D'AMBIANCE PRIMAIRE VALLEE	20/01/2023	926,16 €
Total VIRIA LES COMB DE NDIE			4 115,72 €
WURTH	DIVERS FOURNITURES ATELIERS	13/02/2023	1 026,07 €
Total WURTH			1 026,07 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré une concession de 15 ans,
- délivré une concession de 50 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.